



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 22 - septembre 2014

Les bonnes pratiques

« Nouveaux rythmes et emploi »

L'association X qui défend et fait connaître le patrimoine local a, il y a deux ans, proposé un service civique à une jeune fille afin de développer un projet de sensibilisation des publics jeunes.

Sensible à la pertinence de son action l'association l'a depuis recrutée afin qu'elle mène des ateliers de connaissance du patrimoine dans le cadre des activités périscolaires.

QUELQUES RAPPELS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Après quelques semaines de fonctionnement la mise en œuvre des activités périscolaires donne globalement l'impression de s'être bien déroulée et ceci grâce à la bonne volonté et le travail de chacun des partenaires de la réforme. La gestion administrative des dossiers est parfois difficile, notamment dans l'établissement des compétences. Il est opportun de rappeler quelques points.

➤ A partir du moment où la collectivité a demandé une dérogation (l'école le samedi matin et non le mercredi matin, durée de la demi journée supérieure à 3h30, journée scolaire supérieure à 5h30, expérimentation des 3 heures d'activité périscolaire sur une demi journée....) l'établissement d'un PEDT est **obligatoire**.

➤ Le financement de la CAF n'intervient que si les activités périscolaires sont déclarées en **accueil de loisirs** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qu'il y ait PEDT ou pas.

➤ Les accueils de loisirs ne peuvent être déclarés que dans des locaux préalablement **enregistrés** par la D.D.C.S. qui en a fixé la capacité d'accueil et pour lesquels l'avis de la PMI est sollicité pour l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

➤ Seuls les **horaires des écoles** publiés par le DASEN au recueil des actes administratif le 10 juillet 2014 sont applicables. Il vous appartient de bien les vérifier avant d'adresser votre PEDT.

➤ Les **critères** de validité d'un PEDT ont été annoncés dans le numéro 3 de la « Lettre des rythmes ». Pour rappel l'administration est particulièrement attentive à y trouver :

- ✓ Les enjeux éducatifs de la collectivité et les objectifs éducatifs du PEDT
- ✓ La répartition générale du temps scolaire
- ✓ La description du PEDT avec notamment la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées
- ✓ La composition du comité de pilotage. Ce dernier ne serait être confondu avec le conseil d'école
- ✓ Les modalités, outils et critères d'évaluation

➤ Le projet PEDT est à adresser à la D.D.C.S. qui le transmet au D.A.S.E.N. et à la C.A.F. Vous pouvez les informer directement, toutefois c'est la D.D.C.S. qui rédige la convention.